

République Française



1 avenue Albert Thomas - 12700
CAPDENAC-GARE
Tél. 05.65.80.22.22 - Fax 01.41.30.82.57
Email : contact@capdenacgare.fr

Dossier suivi par Maryline VILLE

N° DOSSIER : DP01205225P0068

Date de dépôt : 18/06/2025
Demandeur : Mme Viviane Michèle
Monique ASTRUC
Pour : isolation façades par l'extérieur
Adresse terrain : 7 Rue Henri Wallon 12700 CAPDENAC-
GARE
Cadastré : AH 0174

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Capdenac-Gare

Le maire de Capdenac-Gare,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 18/06/2025 par Mme Viviane Michèle Monique ASTRUC, demeurant 7 rue Henri Wallon, 12700 Capdenac-Gare ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour isolation façades par l'extérieur ;
- sur un terrain situé 7 Rue Henri Wallon 12700 Capdenac-Gare ;
- pour une surface de plancher créée nulle ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/04/2017 ;

Vu la zone UA du document d'urbanisme ;

Vu l'avis défavorable du service patrimoine de Grand-Figeac en date du 23/06/2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.111-27, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, par leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

Considérant que ce projet peut appeler des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant,

Considérant l'identité architecturale et patrimoniale de la commune et la qualité architecturale du bâti édifié en pierres et de son style caractéristique de l'architecture de l'entre-deux-guerres ;

Les façades doivent rester apparentes, leurs pierres ocre conservées et leurs encadrements blancs, appuis, jardinières, etc.

Commune de Capdenac-Gare le 28 août 2025

Le Maire,



Stéphane BERARD

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La transmission est effectuée le : 28/08/2025

L'avis de dépôt de la demande a été affiché en Mairie le : 18/06/2025

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Toulouse, territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis de construire :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et au décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **trois ans** à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407*02 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



DESTINATAIRE

Mme **Viviane ASTRUC**
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

7 rue Henri Wallon
Adresse

19700 CAPDENAC, GARE
Code postal Commune

Présenté / Avisé le : / /
Distribué : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CN / permis de conduire

Autre :

Signature

(précisez Prénom et NOM
et mandataire)

Signature facteur *

SGR2 V31 - PTC 6D - 2017/642T016 - 1D/23

Cadres réservés à La Poste

Date :

Prix :

CRBT :

Niveau de garantie (Valeur au dos) :

R1

R2

R3

* Le facteur attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'envoi : **1A 209 199 6089 9**



~~SST - DP 25 P 0068~~

EXPÉDITEUR

~~EXPÉDITEUR~~

~~M^{me} Viviane~~
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

~~N° :~~

~~BP 29~~
Libelle de la voie

~~EXPÉDITEUR~~

~~19700~~
Code postal

~~CAPDENAC GARE~~
Commune

Code postal

Commune

Utilisez uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**

Consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**